



AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (état d'urgence sanitaire)

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de sa séance du 15 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Mascouche a adopté les règlements numéros suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1291 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 871 000 \$ POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX ET ACQUISITIONS NÉCESSAIRES À LA CONVERSION AUX DEL DES LUMINAIRES DE RUE DE TYPE COBRA

RÈGLEMENT NUMÉRO 1292 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION, L'AJOUT ET LE RENOUELEMENT DU MATÉRIEL ROULANT, ÉQUIPEMENT, ACCESSOIRES ET AUTRES FRAIS CONNEXES POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023\$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. **Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1^{er} avril 2021 inclusivement, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche ou à l'adresse de courriel suivante greffe@ville.mascouche.qc.ca.**
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 1291 et 1292 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 3 566. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 1291 et 1292 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 1^{er} avril 2021 à 19 h dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche.
6. Ces règlements peuvent être consultés sur le site web de la Ville au <https://ville.mascouche.qc.ca/mairie/avis-publics/> et au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30 et durant les heures d'accessibilité au registre.

LES CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 15 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@ville.mascouche.qc.ca.

Donné à Mascouche, le 17 mars 2021.

L'assistante-greffière,

Original signé par
Me Caroline Asselin
greffe@ville.mascouche.qc.ca